

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 99 (1973)  
**Heft:** 8: SIA spécial, no 1, 1973

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Secrétariat général de la SIA  
Selnaustrasse 16  
Case postale  
8039 Zurich  
Tél. 01/3615 70

## journées sia st-gall

1er et 2 juin 1973  
centenaire section  
st-gall / appenzell



Chers collègues SIA,

Sept semaines nous séparent encore des Journées SIA 1973 et du Centenaire de la section de Saint-Gall/Appenzell. Nos amis de la Suisse orientale ont mis au point, avec le soin et la fantaisie qui les caractérisent, un programme varié qui, par sa diversité, comblera certainement tous les vœux.

Afin que vous puissiez aujourd'hui déjà prendre vos dispositions, nous vous donnons ci-après un aperçu du programme :

### Vendredi 1<sup>er</sup> juin 1973

- 14 h. Assemblée des délégués à l'Aula de l'Ecole des hautes études économiques et sociales.
- 14 h. 15 Programme à l'intention des dames et autres intéressés (visite guidée de la ville).
- 19 h. 30 Apéritif et dîner.

### Samedi 2 juin (Excursions ; 3 variantes au choix)

- 9 h.-16 h. Rheintal : petit train ouvert depuis Haag jusqu'au Lac de Constance, avec déjeuner. Nombre restreint de participants.
- 9 h.-16 h. Pays d'Appenzell : en téléphérique au « Hoher Kasten ». Déjeuner à Appenzell.
- 14 h.-16 h. Visite de la ville : tour accompagné avec visite de la Cathédrale, de la Bibliothèque abbatiale et de la vieille ville.

Pour tous les participants :

- 18 h. Apéritif au Théâtre municipal.
- 19 h. Fête officielle au Théâtre municipal.
- 20 h. 30 Dîner. Bal avec attractions jusqu'à 4 h.

Le programme détaillé sera envoyé prochainement à tous les membres de la SIA. La section invitante se réjouit d'accueillir à Saint-Gall un très grand nombre de collègues et leurs conjoints. Elle espère que cette réunion à caractère de fête permettra d'établir ou de renouveler des contacts personnels dépassant le cadre des rapports professionnels.

## Quelles circonstances ont-elles conduit à la fondation de la SIA en 1837 ?

Il est clair que l'architecte et l'ingénieur marquent et ont toujours marqué de leur influence le visage du monde dans lequel nous vivons. Aussi différents que puissent être les ouvrages qu'ils créent, aussi vrai que le génie civil, la construction d'habitations, la science et la technique doivent suivre chacun sa propre voie, toutes ces disciplines poursuivent finalement un but commun : œuvrer au service de l'homme.

Le type de l'ingénieur, Léonard de Vinci, considéré comme l'esprit le plus universel de tous les temps, a pu encore exercer son activité créatrice dans toutes les branches de la technique. Mais les progrès constants réalisés dans tous les domaines de la connaissance et la multiplicité des problèmes que soulève cette évolution ont conduit inévitablement à la nécessité d'une spécialisation toujours plus poussée. Les conséquences en sont évidentes : l'intérêt que l'on porte aux choses se trouve limité par des œillères, on manque d'une vue générale et l'on perd finalement tout contact avec le progrès technique qui poursuit imperturbablement sa marche.

Une terrible confusion des langages a provoqué, il y a des milliers d'années, l'échec de la construction de la tour de Babel. Mais des manques de compréhension mutuelle peuvent aussi faire obstacle de nos jours à la réalisation de nombreux projets. L'architecte parle dans sa profession une autre langue que le constructeur de machines, le constructeur de routes ou l'électricien. Cela n'empêche pas que tous peuvent être appelés à collaborer à l'exécution d'un ouvrage et il est très important pour la bonne réussite du projet que chacun comprenne l'enchaînement des idées et les intentions de ses partenaires.

N'était-ce donc pas naturel que l'on songe à fonder une association qui réunirait les spécialistes des différentes branches pour leur donner la possibilité de se rencontrer et d'examiner en commun les expériences de chacun et de chercher à résoudre, en s'efforçant d'acquérir une vue d'ensemble, les problèmes techniques complexes rencontrés ?

Ce sont certainement de telles idées qui ont poussé, il y aura bientôt un siècle et demi, l'architecte et professeur de l'art de construire à l'Université de Zurich, Carl Ferdinand von Ehrenberg von Halle, à inviter une cinquantaine de spécialistes de toutes les branches techniques à se réunir à Aarau pour leur proposer et discuter avec eux la création d'une association de personnes ayant les mêmes intérêts.

C'est peu après, soit le 24 janvier 1837, que 39 architectes et autres techniciens de presque tous les cantons de Suisse alémanique — 18 compatriotes romands avaient malheureusement reçu l'invitation trop tard — se sont rencontrés à Aarau pour fonder la Société suisse des ingénieurs et des architectes. Ils choisirent comme président Heinrich Pestalozzi, inspecteur du service des routes et des eaux du canton de Zurich, et décidèrent de se réunir chaque année.

Les motifs qui expliquent cet événement sont aujourd'hui encore parfaitement valables. Après 135 ans, leur actualité s'est peut-être même accentuée.

## Que veut et que représente aujourd'hui la SIA ?

Les années qui ont suivi la fondation de la SIA, en 1837, sont caractérisées par un développement prodigieux des connaissances scientifiques et de la technique dans toutes ses manifestations, développement qui a atteint — du moins provisoirement — son point culminant dans la tech-

nique nucléaire et spatiale. Les idéaux et les besoins de l'homme ont d'ailleurs aussi changé durant cette période effervescente. S'il s'efforçait autrefois d'utiliser la technique pour satisfaire ses besoins en tirant parti des forces de la nature, aujourd'hui l'homme se trouve plutôt submergé par l'emprise de la technique. Aussi est-il significatif que l'on parle des bienfaits et des méfaits de la technique. Il suffit pour se rendre compte de cet état de choses de penser à l'importance des efforts que l'on fait aujourd'hui pour se défendre, dans le cadre de la protection de l'environnement, des effets secondaires de notre « surcivilisation » et de notre niveau de vie élevé.

Qu'est devenue la SIA au cours de cette impétueuse évolution qui dure depuis près d'un siècle et demi ? Nous avons la grande satisfaction de pouvoir dire qu'elle a fort bien résisté aux atteintes du temps, qu'elle est non seulement restée fidèle aux principes fondamentaux énoncés par ses fondateurs, mais qu'elle s'est élevée au rang d'une institution dont on ne pourrait plus se passer. Nous inspirant d'un slogan publicitaire moderne, nous pourrions peut-être même nous permettre d'affirmer que si la SIA n'existait pas, il faudrait l'inventer.

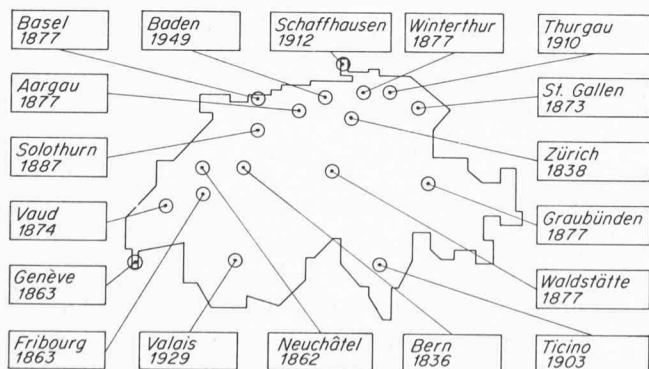
Comme précédemment, la SIA constitue pour les spécialistes qualifiés appartenant aux diverses branches techniques et occupant des situations sociales différentes un lien dont les effets dépassent largement les avantages pratiques que procure l'exercice des professions. En d'autres termes, les architectes et ingénieurs poursuivent un but idéal : le service de l'homme et de la société. Avec le temps, leurs tâches et les problèmes rencontrés sont devenus compliqués, mais l'idée fondamentale est restée la même.

Le but de la SIA est défini comme suit dans les statuts : « La Société a pour but d'entretenir et de développer les relations entre ses membres et de faire progresser l'art de l'ingénieur et de l'architecte, ainsi que les connaissances relatives à l'environnement, des points de vue scientifique, esthétique, économique et social. Elle s'efforce de donner sa pleine valeur à la profession de l'ingénieur et de l'architecte dans la collectivité.

La Société défend les intérêts professionnels de ses membres ; elle les incite à maintenir à un niveau élevé leur activité tant sur le plan technique que moral et à promouvoir l'honneur et le prestige de leur profession. »

### Les 18 sections de la SIA

La SIA est formée de 18 sections régionales. Tout membre domicilié en Suisse doit en règle générale faire partie d'une section. La figure ci-dessous montre la répartition géographique des sections et indique leur date de fondation (il existait à Berne, avant la fondation de la SIA en 1837,



un groupe d'architectes qui est ensuite devenu section SIA).

Ces sections constituent la base de la structure fédérative de la Société. Elles organisent elles-mêmes leur activité professionnelle et leur vie sociale, notamment des conférences, des cours de formation continue, des excursions, des voyages et des rencontres récréatives. Quelques-unes d'entre elles exercent en outre une activité concernant la formation des apprentis.

### Nouveaux règlements, normes et recommandations SIA

Dès maintenant, les documents suivants peuvent être obtenus au secrétariat général de la SIA, à Zurich, ou au secrétariat de la SVIA, à Lausanne :

N° 117 (édition 1972) — *Norme sur la mise en soumission et l'adjudication de travaux et de fournitures pour des travaux de construction (en allemand ou en français)*

Dès que la Confédération eut terminé la révision de l'ordonnance fédérale de 1924 concernant les soumissions, dont la nouvelle édition a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1971, le projet de mai 1966 de la norme 117 révisée, établi par une commission SIA, put être mis au point. La procédure de consultation avait été faite parmi les membres de la SIA et les milieux intéressés en 1966 déjà.

Comme la nouvelle ordonnance de la Confédération a été pratiquement rédigée sur la base de la norme 117 à laquelle on a simplement apporté quelques compléments et comme elle avait été elle-même mise à l'enquête, on a jugé possible de renoncer à une nouvelle consultation dans le cadre de la SIA et la norme révisée n° 117 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1972. Prix : Fr. 1.80 pour les membres de la SIA, Fr. 3.60 pour les autres personnes.

N° 152 (édition 1972) — *Règlement des concours d'architecture (en allemand ou en français)*

Une édition partiellement révisée de l'ancien règlement qui datait de 1960 a été publiée en février 1969. Depuis lors, une commission SIA a effectué une révision totale de ce règlement. La nouvelle rédaction a subi la procédure de consultation en juin 1970. Les 38 amendements reçus et les 6 recours auxquels ils ont donné lieu ont pu être réglés jusqu'en mai 1971 et le texte définitif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1972. Prix : Fr. 10.— pour les membres de la SIA, Fr. 20.— pour les autres personnes.

N° 153 (édition 1972) — *Règlement des concours de génie civil (en allemand ou en français)*

La révision, décidée en 1968, de l'ancien règlement n° 153 a été effectuée par une commission paritaire composée de représentants des maîtres d'ouvrages, des ingénieurs d'étude et des entrepreneurs. Lors de la procédure de consultation, 22 amendements ont été proposés. Le second projet a donné lieu à quatre recours qui ont été réglés en partie par la commission centrale des normes et en partie par la commission centrale des règlements. Certaines objections des autorités du canton de Bâle-Ville ont été soumises à l'examen de la commission des cartels qui a qualifié le règlement de solution tout à fait loyale. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1972. Prix : Fr. 10.— pour les membres de la SIA, Fr. 20.— pour les autres personnes.

N° 165 (*Recommandation nouvelle, édition 1972*) — *Utilisation des formes et listes standards pour le façonnage des aciers d'armature (en allemand ou en français)*

Des représentants de bureaux d'étude d'ingénieurs civils, de fabricants de fers d'armature, de marchands de fers et d'entreprises de construction ont collaboré étroitement au sein d'une commission SIA, avec l'appui financier de la commission fédérale de recherche pour la construction de logements, en vue de mettre sur pied un système permettant de rationaliser toute la série des opérations allant de l'établissement du projet de béton armé par l'ingénieur, à la commande des fers, à leur façonnage chez le fournisseur, à leur livraison, à leur pose, enfin à leur facturation. A cet effet, 15 formes standard d'aciers d'armature ont été mises sur le marché. Prix : Fr. 20.— pour les membres de la SIA, Fr. 40.— pour les autres personnes.

En complément :

Formule 650 (en carton laminé) — *Formes standards pour aciers d'armature* (en allemand, français et italien). Prix : Fr. 1.50 pour les membres de la SIA, Fr. 3.— pour les autres personnes.

Listes imprimées pour la commande d'aciers standard suivant besoins. Ces listes avec prix des aciers peuvent être imprimées en allemand, en français ou en italien. Leur prix dépend de la qualité du papier, de la composition, de l'impression de la raison sociale et de la quantité commandée.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler que nous pouvons livrer des collections complètes des normes, règlements et recommandations de la SIA et que l'on peut recevoir par abonnement les publications nouvelles.

*Prix de la collection complète :*

Fr. 325.— pour les membres de la SIA.

Fr. 650.— pour les autres personnes.

Fr. 160.— pour les étudiants et les écoles.

D'autre part, nous pouvons livrer deux classeurs vides avec répertoire pour le prix de Fr. 17.—.

### **Majoration à appliquer lors de la révocation, par le maître de l'ouvrage, du mandat confié à un ingénieur ou à un architecte**

Conformément à l'article 8 des règlements nos 102, 103, 104 et 108, si le maître révoque le mandat sans que l'architecte ou l'ingénieur ait commis une faute, celui-ci a droit aux honoraires correspondant aux prestations accomplies, calculés selon le règlement et majorés de 15 % ou plus si le dommage que peut prouver le mandataire dépasse ce supplément.

Plusieurs avocats ont attiré l'attention sur le fait que cette clause donne lieu, de plus en plus souvent, à des discussions avec les juges. Nous jugeons utile de rappeler qu'il est important que nos membres observent rigoureusement l'article 2.2 du règlement concernant les devoirs généraux de l'ingénieur ou de l'architecte et qui stipule que, lors de l'attribution du mandat, le mandataire est tenu de renseigner le mandant sur les dispositions du règlement et sur le montant probable des honoraires. Il est recommandé au mandataire de confirmer par écrit l'acceptation de chaque mandat et d'utiliser à cet effet les formules existantes de la SIA.

Il est important, en particulier, qu'un exemplaire du règlement soit annexé au contrat passé avec le mandant. En effet, le mandant étant alors en possession de ce règle-

ment, il ne peut plus prétendre qu'il ne connaissait pas la disposition relative à cette majoration et qu'en conséquence, elle ne fait pas partie intégrante du contrat.

### **Rabais accordé aux membres de la SIA par certaines compagnies d'assurance contre les accidents**

Nous rappelons à nos membres que la « Zurich, compagnie d'assurances », à Zurich, et la Société suisse d'assurance contre les accidents, à Winterthour, accordent aux membres de la SIA, lors de la conclusion d'un contrat d'assurance contre les accidents, un rabais de 5 % sur le tarif normal des primes. Ce rabais découle d'un contrat passé en 1956 entre la SIA et les sociétés mentionnées.

Il est bien entendu que cet avantage n'est accordé qu'aux membres de la SIA et ne peut être appliqué à des membres de leur famille ou à leurs employés.

### **Honoraires concernant les mandats pour ouvrages exécutés à l'étranger**

On a constaté que le calcul des suppléments d'honoraires relatifs à de tels mandats a fait naître parfois des divergences d'opinions. C'est pourquoi la commission centrale des règlements s'est occupée de cette question et a pris certaines décisions au sujet de l'interprétation des dispositions des règlements SIA concernant les honoraires.

Il faut faire une distinction entre les tarifs A et B.

En ce qui concerne le tarif A, seul le règlement n° 102 contient une disposition à ce sujet. De plus, la rédaction allemande ne concorde pas avec la rédaction française. La commission centrale des règlements est de l'avis qu'un mandat concernant l'étranger, avec application du tarif A, exige de la part de l'architecte ou de l'ingénieur des prestations supérieures à celles que demande un mandat portant sur des travaux exécutés en Suisse et justifie donc, d'une manière générale, une majoration des honoraires. Le texte de l'édition allemande lui paraît donc correct et le texte français devra être corrigé lors d'une prochaine réimpression. L'art. 19.2 devrait en effet avoir la teneur suivante : « Pour les mandats concernant l'étranger, une majoration des honoraires se justifie mais doit être convenue avec le maître de l'ouvrage avant la conclusion du contrat, ou alors c'est le tarif B qui s'applique. »

Pour un mandat fondé sur l'application du tarif B, le travail de bureau supplémentaire exécuté en Suisse se traduit par un nombre d'heures supérieur. Quant aux frais de voyage, ils sont remboursés. C'est pourquoi la majoration n'est applicable que sur le nombre effectif d'heures passées à l'étranger.

Le Comité central a approuvé cette manière de voir de la commission centrale des règlements.

### **Fondation des Registres suisses REG**

*Rappel des principaux événements*

1937 Création au Tessin d'un ordre des ingénieurs et architectes OTIA.

— Simple protection des titres —

1941 Introduction, dans la loi des constructions du canton de Vaud, d'une réglementation réservant aux architectes diplômés ou ayant subi l'examen de capacité cantonal le droit de déposer des demandes en



autorisation de bâtir et ne reconnaissant que les ingénieurs civils diplômés.

- 1951 Création d'un Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens par convention entre la SIA, l'UTS, la FAS et l'ASIC.
- 1957 Le canton de Neuchâtel établit par le biais de la loi sur les constructions une réglementation similaire à celle de Vaud, mais reconnaît la faculté d'exercer aux architectes et aux ingénieurs civils inscrits au Registre des architectes et au Registre des ingénieurs.
- 1958 La FEANI, sous l'impulsion de M. Soutter, secrétaire général de la SIA, fait appel à une commission chargée d'examiner le problème de la libre circulation des ingénieurs en Europe. Cette commission deviendra plus tard le Comité du Registre européen.
- 1960 Les anciens du Technicum de Winterthour réclament pour les diplômés des technicums le titre d'ingénieur, sur le modèle allemand. Les techniciens se sentent discriminés avec leur titre de technicien, surtout à l'étranger.
- 1961 Le canton de Genève suit les cantons de Vaud et Neuchâtel en introduisant une réglementation cantonale.
- 1963 Adoption par les Chambres fédérales de la loi sur la formation professionnelle qui prévoit pour les diplômés des écoles techniques supérieures les titres d'ingénieur-technicien ETS et d'architecte-technicien ETS. L'Union technique suisse recourt au référendum en raison de la question des titres, mais la loi est acceptée par le peuple.
- 1964 Le Comité de direction de la FEANI adopte les principes de base du Registre européen. Deux groupes d'ingénieurs sont reconnus :
- A = ingénieurs universitaires  
B = ingénieurs non universitaires.
- En fait, l'Allemagne ne reconnaît pas la division en A et B ou plutôt n'admet pas le classement en B de ses « Ingenieurschulingenieure ».
- 1966 Le Registre suisse est transformé en Fondation des Registres suisses REG, avec la participation de la Confédération. Dans la nomenclature, les nouvelles désignations « ingénieur-technicien » et « architecte-technicien » sont introduites. L'UTS n'adhère pas à la Fondation.
- 1966 Le Grand Conseil vaudois adopte une loi sur la profession d'architecte.
- 1967 Sur intervention de l'UTS, le Tribunal fédéral se prononce sur la question des titres et annule une disposition essentielle de la loi vaudoise sur la profession d'architecte. Les titres « ingénieur ETS » et « architecte ETS » sont déclarés inadmissibles. La profession d'architecte, bien que libérale, ne doit pas être considérée comme étant de niveau strictement universitaire.
- 1970 Le Registre européen de la FEANI devient réalité.

#### La « Caisse suisse de prévoyance pour les professions techniques » à la lumière de quelques exemples de prestations

L'institution de prévoyance en faveur du personnel, propre à l'association, qui prendra de l'importance en vue de l'« obligation » à laquelle elle devra se soumettre, aimerait montrer à l'aide de quelques exemples combien

ses prestations sont en fait attrayantes. Il y a lieu, en particulier, de relever l'assurance-*risques* particulièrement bien conçue et qui constitue une partie intégrante de la prévoyance.

Le présent rapport se réfère uniquement à l'assurance des hommes mariés, alors qu'une variante d'assurance pour les célibataires et les femmes sans obligations d'entretien fera l'objet d'une phase ultérieure.

La caisse de prévoyance offre aux hommes mariés — qui constituent la majeure partie des employés — deux variantes de risques dans le cadre d'un plan d'assurance A : La *variante 1* pour laquelle une prime de 4 % du salaire assuré a été fixée et la *variante 2* qui prévoit une prime de 3 % du salaire assuré. Comme la prime minima est de 6 %, le reste revient automatiquement à la caisse d'épargne. On doit d'emblée reconnaître objectivement que 6 % sont trop faibles pour garantir une prévoyance suffisante ; c'est pourquoi nous proposerons une prime d'au moins 8 % ou mieux encore 10 %. C'est pourquoi nous avons pris comme base 10 % pour les exemples ci-après.

Aux prestations qui sont exposées plus loin s'ajoutent dans tous les cas encore celles de l'AVS/AI, dès 1973 par exemple et pour un revenu déterminant pour l'AVS de :

| Revenu   | une<br>rente-vieillesse<br>de couple<br>(ou rente<br>d'invalidité) de | une<br>rente de<br>veuve de | rente simple<br>d'orphelin<br>de |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 15 000   | 10 260                                                                | 5 472                       | 2 736                            |
| 21 000   | 12 060                                                                | 6 432                       | 3 216                            |
| 30 000   | 14 400                                                                | 7 680                       | 3 840                            |
| dès 1975 |                                                                       |                             |                                  |
| 15 000   | 11 700                                                                | 6 240                       | 3 120                            |
| 21 000   | 13 500                                                                | 7 200                       | 3 600                            |
| 30 000   | 16 200                                                                | 8 640                       | 4 320                            |

#### Avantages particuliers de la prévoyance SIA en faveur du personnel

- Libre passage garanti dans le cadre des entreprises affiliées.
- Droit de tous les intéressés à être conseillés individuellement, avec calcul de toutes les variantes pour eux et leurs employés.
- Bonne répartition des risques grâce au grand nombre de membres.
- Inconvénients administratifs pratiquement éliminés pour les différents bureaux.
- etc.

#### Qualité de membre

Peuvent adhérer à la caisse tous les bureaux et entreprises techniques, dont au moins un membre de la direction fait partie de la SIA, UTS, FAS ou FSAI.

#### Cercle des assurés

Tous les employés des entreprises précitées peuvent être assurés, y compris le personnel auxiliaire et administratif. Les employeurs peuvent être également assurés.

Il vaut la peine, dans tous les cas, d'adhérer à l'institution de prévoyance de l'association. L'union fait la force ! Prenez contact avec le secrétariat de la caisse !

## De la Caisse de prévoyance à la Caisse de pension

La prévoyance en faveur du personnel a en principe pour but de compenser partiellement la perte de salaire consécutive à la vieillesse, à la mort ou l'incapacité prématurée de travailler, afin de permettre tant soit peu aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir leur train de vie habituel. Les prestations sociales devraient donc, comme le salaire, pouvoir être acquittées au moyen de cotisations périodiques (rentes), et ce aussi longtemps que les personnes concernées sont en vie, respectivement que leur entretien ne soit pas assuré autrement.

Suivant ce principe, la Caisse suisse de prévoyance pour les professions techniques deviendra donc,

*à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1974, la Caisse de pension des associations techniques.*

La solution de rentes esquissée (caisse de pension) a été mise au point en collaboration avec des experts en matière d'assurances. Comme il ressort de ce qui suit, la caisse de pension prévoira un plan uniforme d'assurance de rentes, avec diverses variantes de cotisations.

### 1. Principes sur l'importance des prestations ou des primes

Le montant des prestations doit être déterminé, par analogie à la solution actuelle, pour chaque assuré sur la base des cotisations payées pour lui jusqu'ici et prévues à l'avenir. Le montant de la rente de vieillesse est tout d'abord déterminé. Toutes les autres prestations ont leur montant donné par la rente de vieillesse. Veuillez comparer le chiffre 2 « plan d'assurance » ci-après.

Ce procédé garantit à chaque assuré des prestations correspondant aux cotisations payées pour lui et par lui. Les maisons affiliées restent libres quant au choix des cotisations dans les limites des exigences légales minima. En cas d'adhésion, aucune finance d'entrée n'est perçue et, en cas d'augmentations de salaire, aucun paiement ultérieur n'est réclamé, pour autant que cela ne soit pas nécessaire pour la génération demandant son admission. L'évolution des salaires et des modifications dans la structure du vieillissement ne peuvent nuire à l'équilibre de la caisse, ce qui exclut donc tout prétexte à prendre des mesures d'assainissement.

### 2. Plan d'assurance

*Rente de vieillesse à vie* dès la retraite, à l'âge de 65 ans (hommes) ou 62 ans (femmes). Le montant est échelonné selon le taux de cotisation.

*Rente d'invalidité* du même montant que la rente de vieillesse (max.) et

*Exemption des primes* en cas d'incapacité de travail avant l'âge de la retraite, correspondant au degré d'invalidité, au plus tôt après six mois d'incapacité de travail.

*Rente de veuve* s'élevant aux deux tiers de la rente de vieillesse en cas de décès d'hommes mariés avant ou après l'âge de la retraite, jusqu'au décès de la veuve ou à son

remariage (avec indemnité en capital). (Avec peu d'exceptions quant à la différence d'âge des époux et à l'âge de l'assuré en cas de mariage).

*Rente d'enfants* (rente d'orphelins ou d'enfants d'invalides) jusqu'à un sixième de la rente de vieillesse par enfant (doublée pour les orphelins de père et mère) pour les enfants mineurs d'assurés décédés ou frappés d'incapacité de travail.

*Indemnité au décès* s'élevant à une rente de vieillesse pour une année en cas de décès de tous les assurés, avant ou après l'âge de la retraite.

### 3. Cotisations

*Cotisation ordinaire, périodique*

La cotisation ordinaire peut, au choix du preneur d'assurance, être fixée à 8 %, 10 %, 12 %, 14 % ou 16 % du salaire déterminant.

*Supplément pour frais d'administration*

Jusqu'ici, les frais d'administration de notre caisse ont pu être prélevés sur ses bénéfices. Bien que la caisse de rentes doive continuer à réaliser des bénéfices — quoique dans une mesure plus modeste — et vu les frais d'administration accrus d'une caisse de rentes, il sera prélevé provisoirement un supplément pour frais d'administration de 0,4 % du salaire déterminant, destiné au financement partiel de ces frais.

Comme de coutume pour les caisses de pension, ce supplément doit être pris en charge par l'employeur.

*Cotisation unique (somme de rachat)*

Les assurés actuels peuvent utiliser le capital d'épargne disponible comme somme de rachat. Pour les futures adhésions, c'est normalement l'indemnité de sortie de la caisse de prévoyance de l'employeur précédent ou une police de libre passage à disposition qui devra être utilisée pour acquitter une cotisation unique.

*Cotisations extraordinaires*

Des prestations supplémentaires peuvent être assurées à l'aide de cotisations extraordinaires, périodiques ou uniques, par exemple afin de compléter les prestations ordinaires pour qu'elles atteignent les prestations minima prescrites par l'obligation de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier).

*Cotisations d'adaptation en cas d'augmentations de salaires et sommes de rachat pour nouveaux assurés*

Possibles sur une base spontanée, à l'aide de cotisations extraordinaires, conformément à ce qui précède, étant entendu que la spontanéité se rapporte à des prestations allant au-delà des minima prescrits par la loi.

### 4. Réels avantages des prestations par rapport aux minima prescrits par la loi

A titre de comparaison, et pour autant que les prestations légales minima soient déjà connues, les prestations supplémentaires offertes par notre caisse de pension sont les suivantes :

— Rente de veuve :  $\frac{2}{3}$  (66  $\frac{2}{3}$  %) au lieu de  $\frac{3}{5}$  (60 %) de la rente de vieillesse.

1. Etat des prestations pour quelques exemples, calculés avec une cotisation de 10 % du salaire assuré

| Age d'entrée | Salaire assuré | Capital initial en cas de décès |                       | Rente d'invalidité par an (les deux variantes) | Rente d'enfant par enfant et par an (les deux variantes) <sup>2</sup> | Capital de vieillesse |                       |
|--------------|----------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|              |                | var. 4 %                        | var. 3 % <sup>1</sup> |                                                |                                                                       | var. 4 %              | var. 3 % <sup>3</sup> |
| 25           | 15 000         | 108 880                         | 58 350                | 6 000                                          | 750 / 1 500                                                           | 104 730               | 122 185               |
|              | 21 000         | 152 432                         | 81 690                | 8 400                                          | 1 050 / 2 100                                                         | 146 622               | 171 059               |
|              | 30 000         | 217 760                         | 116 700               | 12 000                                         | 1 500 / 3 000                                                         | 209 460               | 244 370               |
| 30           | 15 000         | 97 160                          | 52 120                | 6 000                                          | 750 / 1 500                                                           | 79 050                | 92 225                |
|              | 21 000         | 136 024                         | 72 968                | 8 400                                          | 1 050 / 2 100                                                         | 110 670               | 129 115               |
|              | 30 000         | 194 320                         | 104 240               | 12 000                                         | 1 500 / 3 000                                                         | 158 100               | 184 450               |
| 35           | 15 000         | 82 895                          | 44 450                | 6 000                                          | 750 / 1 500                                                           | 58 650                | 68 425                |
|              | 21 000         | 116 053                         | 62 230                | 8 400                                          | 1 050 / 2 100                                                         | 82 110                | 95 795                |
|              | 30 000         | 165 790                         | 88 900                | 12 000                                         | 1 500 / 3 000                                                         | 117 300               | 136 850               |
| 40           | 21 000         | 96 901                          | 51 898                | 8 400                                          | 1 050 / 2 100                                                         | 59 472                | 69 384                |
|              | 30 000         | 138 430                         | 74 140                | 12 000                                         | 1 500 / 3 000                                                         | 84 960                | 99 120                |
|              | 45 000         | 207 645                         | 111 210               | 18 000                                         | 2 250 / 4 500                                                         | 127 440               | 148 680               |

<sup>1</sup> Ces deux variantes d'assurance risques sont à la disposition des hommes mariés. Une troisième variante existe pour célibataires et femmes. Elle fera prochainement l'objet d'une orientation. Le capital en cas de décès est la seule possibilité variable dans le cadre des variantes de risques, tandis que les rentes d'invalidités et d'enfants restent les mêmes. Les 3 % utilisés en moins pour l'assurance-risques sont attribués à la caisse d'épargne.

<sup>2</sup> Premier chiffre : rente pour enfants d'invalides et orphelins de père ; dernier chiffre : rente complète de veuve.

<sup>3</sup> Les montants d'épargne s'élèvent par conséquent à 6 % pour un total de 10 % et une prime pour risques de 4 %, et à 7 % pour une prime pour risques de 3 %.

2. Prestations en cas de décès après dix ans de sociétariat (si le salaire n'a pas changé)

| Age d'entrée | Salaire assuré | Capital versé en cas de décès |              | Rente d'enfants par enfant pour 1 an <sup>1</sup> (les deux variantes) | Versement total y compris le capital d'épargne après 10 ans |              |
|--------------|----------------|-------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
|              |                | variante 4 %                  | variante 3 % |                                                                        | variante 4 %                                                | variante 3 % |
| 25           | 15 000         | 93 060                        | 49 870       | 750 / 1 500                                                            | 104 520                                                     | 63 240       |
|              | 21 000         | 130 284                       | 69 818       | 1 050 / 2 100                                                          | 146 328                                                     | 88 536       |
|              | 30 000         | 186 120                       | 99 740       | 1 500 / 3 000                                                          | 209 040                                                     | 126 480      |
| 30           | 15 000         | 79 410                        | 42 600       | 750 / 1 500                                                            | 90 870                                                      | 55 970       |
|              | 21 000         | 111 174                       | 59 640       | 1 050 / 2 100                                                          | 127 218                                                     | 78 358       |
|              | 30 000         | 158 820                       | 85 200       | 1 500 / 3 000                                                          | 181 740                                                     | 111 940      |
| 35           | 15 000         | 63 495                        | 34 045       | 750 / 1 500                                                            | 74 955                                                      | 47 415       |
|              | 21 000         | 88 893                        | 47 663       | 1 050 / 2 100                                                          | 104 937                                                     | 66 381       |
|              | 30 000         | 126 990                       | 68 090       | 1 500 / 3 000                                                          | 149 910                                                     | 94 830       |
| 40           | 21 000         | 67 074                        | 35 924       | 1 050 / 2 100                                                          | 78 534                                                      | 49 294       |
|              | 30 000         | 95 820                        | 51 320       | 1 500 / 3 000                                                          | 111 864                                                     | 70 038       |
|              | 45 000         | 143 730                       | 76 980       | 2 250 / 4 500                                                          | 166 650                                                     | 103 720      |

<sup>1</sup> Premier chiffre : rente pour orphelin de père ; dernier chiffre : rente pour orphelin de père et de mère. Les rentes sont

versées jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 20, ou 25 ans s'il poursuit ses études.

3. Prestations en cas de décès après vingt ans de sociétariat (si le salaire n'a pas changé)

| Age d'entrée | Salaire assuré | Capital versé en cas de décès |              | Rente d'enfants, par enfant et par année, les deux variantes (jusqu'à 20 ans resp. 25 ans) | Versement total y compris le capital d'épargne après 10 ans |              |
|--------------|----------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
|              |                | variante 4 %                  | variante 3 % |                                                                                            | variante 4 %                                                | variante 3 % |
| 30           | 15 000         | 54 970                        | 29 490       | 750 / 1 500                                                                                | 84 640                                                      | 64 105       |
|              | 21 000         | 76 958                        | 41 286       | 1 050 / 2 100                                                                              | 118 496                                                     | 89 747       |
|              | 30 000         | 109 940                       | 58 980       | 1 500 / 3 000                                                                              | 169 280                                                     | 128 210      |

4. Prestations capitalisées en cas d'invalidité (invalidité durable et totale) après cinq ans de sociétariat, pour un exemple (libération des primes à partir de la date de l'invalidité, à raison de 6 %)

| Age d'entrée                                                                                                                                                     | Salaire assuré | Rente d'invalidité versée (capitalisée) jusqu'à 65 ans (les deux variantes) | Rente d'enfants versée (2 enfants) de 3, ou 5 ans (capitalisée) dès la date de l'invalidité (les deux variantes) |                        | Capital de vieillesse versé pour une prime d'épargne minimum de 2 % (acquitté par la caisse) |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                                                  |                |                                                                             | 1 <sup>er</sup> enfant                                                                                           | 2 <sup>me</sup> enfant | variante 4 %                                                                                 | variante 3 % |
| 30                                                                                                                                                               | 15 000         | 116 205                                                                     | 9 875                                                                                                            | + 8 972                | 24 620                                                                                       | 25 465       |
|                                                                                                                                                                  | 21 000         | 162 687                                                                     | 13 825                                                                                                           | + 12 561               | 34 468                                                                                       | 35 651       |
|                                                                                                                                                                  | 30 000         | 232 410                                                                     | 19 751                                                                                                           | + 17 945               | 49 240                                                                                       | 50 930       |
| En cas de continuation du paiement du montant d'épargne extraordinaire (différence de 6 % par rapport au taux de cotisation choisi) par l'assuré, ou l'employeur |                |                                                                             |                                                                                                                  |                        | 79 050                                                                                       | 92 225       |
|                                                                                                                                                                  |                |                                                                             |                                                                                                                  |                        | 110 670                                                                                      | 129 115      |
|                                                                                                                                                                  |                |                                                                             |                                                                                                                  |                        | 158 100                                                                                      | 184 450      |

- La rente de veuve ne subit aucune réduction par suite du nombre d'enfants (obligatoire comme l'AVS).
- Versement en capital supplémentaire en cas de décès de l'assuré, atteignant le montant d'une rente de vieillesse annuelle.
- La rente d'invalidité est généralement versée après un délai de six mois (obligation comme l'AVS).
- Rente supplémentaire pour enfants d'invalidité (non mentionnée jusqu'ici dans l'obligation du deuxième pilier).
- Doublement de la rente d'orphelins (obligation comme l'AVS).
- Exemption de cotisations en cas d'invalidité (non mentionnée jusqu'ici dans l'obligation du deuxième pilier).
- Selon le montant des primes, on peut atteindre des rentes de vieillesse sensiblement plus élevées que celles prescrites.

Nous nous référons, du reste, au tableau ci-joint qui contient quelques exemples de prestations pour rentes de vieillesse susceptibles d'être comparés, lesdites rentes étant calculées sur la base de la prime minima.

En terminant, nous pouvons constater que nous sommes en mesure d'offrir dans notre branche la meilleure alternative pour la prévoyance en faveur de la vieillesse, tout en précisant que ce n'est là qu'un début.

Participer est plus rentable que jamais !

#### Adresse

Caisse suisse de prévoyance pour les professions techniques.

Renseignements pour la Suisse romande :

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes  
Avenue Jomini 8  
1004 Lausanne  
Tél. (021) 25 10 25

#### Calendrier des manifestations

(Annonces parvenues jusqu'à fin mars 1973.)

Programmes et renseignements : Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. (01) 36 15 70, Service administratif.

1973

#### Avril

25-27 Paris

Fédération européenne du génie chimique : Congrès international « Emploi

des calculateurs électroniques en génie chimique »  
26-4 Hanovre Foire de Hanovre 1973

#### Mai

2-4 Londres Steam Plan Group der Institution of Mechanical Engineers u. Verein Deutscher Ingenieure-Fachgruppe Energietechnik : Dampfkraftwerk-Tagung

2-4 Interlaken Association suisse des chimistes : Internationales Symposium über Säulen-Flüssigkeitschromatographie

2-5 Macolin Association nationale d'éducation physique + ETS-Fachstelle für Sportstättenbau : cours spécialisé pour la construction d'installations sportives Suisse romande/Tessin

4-5 ASIC, Association suisse des ingénieurs-conseils : Assemblée générale

5-6 Mont-Pèlerin SIA, Sections genevoise et vaudoise + autres sociétés : Journées du Mont-Pèlerin « L'université de demain et la créativité »

7 Zurich Association suisse pour l'automatique : Assemblée générale

7-8 Berlin Deutscher Beton-Verein E. V. 75 Jahre : Arbeitstagung « Sicherheit von Betonbauten »

7-9 Berlin Fédération européenne du génie chimique : 5<sup>e</sup> symposium européen « L'alimentation rhéologie dans l'élaboration et la qualité des produits alimentaires »

7-10 Londres CIRED 73 : Congrès international des réseaux électriques de distribution

7-11 Budapest Wissenschaftl. Verein für Maschinenbau unter dem Patronat der Europ. Föderation Korrosion : 4<sup>e</sup> Symposium sur la technique de la galvanoplastique

12 Berne SIA : Conférence des présidents

9-11 Berlin Deutscher Beton-Verein E. V. 75 Jahre : Deutscher Betontag 73 « Fortschritte im Betonbau »

9-13 Innsbruck I'Bau 73 : Internationaler Baukongress und Innsbrucker Baufachmesse

11 Zurich LISPEA — Ligue suisse pour la protection des eaux et de l'air : Assemblée des délégués annuelle

17 Genève GCI, Groupe spécialisé SIA de la construction industrialisée dans le bâtiment et le génie civil : Assemblée générale



|             |              |                                                                                                                                                                                                                                                |                    |                      |                                                                                                                                                                   |
|-------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17-18       | Stockholm    | Comité international de prévention des risques professionnels du bâtiment et des travaux publics et AISS en collaboration avec Bygghälsan : Colloque international de prévention des risques professionnels du bâtiment et des travaux publics | 19                 | Berne                | USL, Union suisse pour la lumière : Assemblée générale                                                                                                            |
| 18          | Berne        | <b>GTE, Groupe spécialisé SIA pour les travaux à l'étranger</b> : Assemblée générale                                                                                                                                                           | 20-27              | Berne                | BEA — Exposition « Construction + architecture 73 »                                                                                                               |
| 19          | Lausanne     | <b>GSA, Groupe spécialisé SIA de l'architecture</b> : Assemblée générale                                                                                                                                                                       | 20-27              | Francfort            | DECHEMA, Deutsche Gesellschaft für chemisches Apparatewesen : rassemblement européen des arts chimiques                                                           |
| 24-26       | Grèce        | FEANI, Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs : Réunions de travail (Comité de direction et comités spécialisés)                                                                                                         | 21                 | Zurich               | Société suisse des industries chimiques : Assemblée générale                                                                                                      |
| 25-26       | Lugano       | VSS, Union suisse des professionnels de la route : Assemblée générale                                                                                                                                                                          | 21                 | Bâle                 | Société suisse des entrepreneurs : Assemblée générale                                                                                                             |
| 25-26       | Genève       | Association suisse des entreprises de chauffage et de ventilation : Assemblée générale                                                                                                                                                         | 22-23              | Flims                | Société suisse de mécanique des sols et des roches : Assemblée générale et journées d'études                                                                      |
| 25-27       | Zurich       | FIP Executive Committee                                                                                                                                                                                                                        | 22-24              | Berne                | Union technique suisse : Congrès UTS                                                                                                                              |
| 25-27       | Zurich       | IFI, Fédération internationale des architectes d'intérieur : Congrès IFI                                                                                                                                                                       | 29-1 <sup>er</sup> | Lausanne             | FAS, Fédération des architectes suisses : Assemblée générale                                                                                                      |
| 26          | Berne        | Association amicale des anciens élèves de l'EPFL : Assemblée générale                                                                                                                                                                          | 30-6               | Zilina (Tchécoslov.) | Chambre de commerce Suisse/Tchécoslovaquie : Symposium international et exposition « Petite mécanique dans la construction »                                      |
| <b>Juin</b> |              |                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Juillet</b>     |                      |                                                                                                                                                                   |
| 1-2         | Saint-Gall   | <b>Journées SIA</b>                                                                                                                                                                                                                            | 2-6                | York (GB)            | AIC : Congrès de l'Association internationale de la couleur                                                                                                       |
| 1-2         |              | Association suisse des maîtres plâtriers-peintres : Assemblée annuelle                                                                                                                                                                         | 2-6                | Paris                | International Solar Energy Society & others, sous le haut patronage de l'UNESCO : Congrès international « Le soleil au service de l'homme »                       |
| 3-7         | Budapest     | Académie des sciences de la République populaire hongroise + Ministère de l'agriculture et alimentation : IX. Conférence régionale d'Europe de l'ICID                                                                                          | 2-6                | Ruschlikon ZH        | Gottlieb Duttweiler Institute for Economic and Social Studies : International Expert Seminar on Project and Operations Management Systems, Methods and Techniques |
| 5-6         | Flims        | Centre suisse de la construction métallique : Assemblée générale                                                                                                                                                                               | 22-28              | Rio de Janeiro       | Interamerican Confederation of Chemical Engineering : V. Interamerican Congress of Chemical Engineering                                                           |
| 4-7         | Linz (A)     | Colloque du CIB : Plaques minces et panneaux sandwich dans le bâtiment                                                                                                                                                                         | <b>Août</b>        |                      |                                                                                                                                                                   |
| 4-8         | Londres      | Imas 73, International Marine and Shipping Conference                                                                                                                                                                                          | 6-11               | Moscou               | VIII <sup>e</sup> congrès international de mécanique des sols et des travaux de fondations                                                                        |
| 5-7         | Saignelégier | Société suisse des fabricants de ciments, chaux et gypse et Union patronale suisse des fabricants de liants : Assemblée générale                                                                                                               | 13-17              | Sydney (Aus)         | IFAC — Symposium 73 — The Technical Applications Committee of IFAC & others : International Symposium on Automatic Control in Mining Mineral and Metal Processing |
| 5-9         | Nice         | Union internationale du gaz : 12 <sup>e</sup> congrès international du gaz                                                                                                                                                                     | 14-16              | Istanbul             | International Seminar on Soil Mechanics and Foundation Engineering                                                                                                |
| 11-15       | Madrid       | XI <sup>e</sup> congrès international des grands barrages                                                                                                                                                                                      | 26-30              | La Haye              | UNIPED, Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique : Congrès                                                                      |
| 12-14       | Genève       | FMOI, Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs : Réunion du Comité de la formation des ingénieurs                                                                                                                                    | 31-16.9            | Ulm                  | Fertigbau 73                                                                                                                                                      |
| 13-15       | Berne        | Cembureau en collaboration avec le Comité des routes en béton de l'AIPC : 2 <sup>e</sup> symposium européen des routes en béton                                                                                                                | <b>Septembre</b>   |                      |                                                                                                                                                                   |
| 15-16       | Sion         | <b>GGR, Groupe spécialisé SIA des ingénieurs du génie rural</b> : Assemblée générale et excursion en Valais                                                                                                                                    | 2-9                | Budapest             | UIA : IV <sup>e</sup> Colloque « Construction et industrialisation »                                                                                              |
| 14-16       | Sarnen OW    | <b>GSF, Groupe spécialisé SIA des ingénieurs forestiers</b> : Journée de travail « L'ingénieur forestier et l'aménagement du territoire et des sites »                                                                                         | 3-8                | Hambourg             | Gesellschaft Deutscher Chemiker : XXIV. International Congress of Pure and Applied Chemistry                                                                      |
| 15-16       | Wildhaus     | Association suisse des maîtres-menuisiers et fabricants de meubles : Assemblée générale                                                                                                                                                        | 6                  | Klosters             | Association suisse pour l'aménagement des eaux : Assemblée générale                                                                                               |
| 15-29       | Montréal     | Fédération internationale des hôpitaux : Congrès, conférences et voyage d'études                                                                                                                                                               | 6-7                | Aachen               | CIGR, Commission internationale du génie rural : Jours d'études « Génie rural et environnement »                                                                  |
| 17-22       | Lausanne     | ICOMOS, Conseil international des monuments et des sites : Colloque sur le thème « Le visage de la rue dans les cités historiques »                                                                                                            | 9-14               | Heidelberg           | Fédération européenne du génie chimique : 4 <sup>e</sup> symposium international « Eau douce à partir de l'eau de mer »                                           |
| 18-30       | Munich       | CEI, Commission électrotechnique internationale : 38 <sup>e</sup> assemblée générale                                                                                                                                                           | 9-14               | Jérusalem            | 3rd International Congress on Religion, Architecture and the Arts : Sacrality « Meaning & Form »                                                                  |



## Octobre

- 3-10 Budapest CIB, International Council for Building Research Studies and Documentation : 6th Congress « The Impact of Research on the Built Environment »
- 7-12 Barcelone FEANI, Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs : Congrès international.

## Communications SVIA

### Candidatures

- M. *Bamert Robert*, architecte, diplômé EPFZ.  
(Parrains : MM. J. Zweifel et G. Cocchi.)
- M<sup>me</sup> *Bernasconi Janine*, architecte, diplômée EPFL en 1972.  
(Parrains : MM. J.-P. Desarzens et J. Kropf.)
- M. *Bernasconi Fernando*, architecte, diplômé EPFL en 1972.  
(Parrains : MM. J.-P. Desarzens et J. Kropf.)
- M. *Bruand Jean-Paul*, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1973.  
(Parrains : MM. J.-C. Badoux et S. Vinnakota.)
- M. *Chennit Mohamed*, ingénieur civil, diplômé en 1973.  
(Parrains : MM. J.-C. Badoux et S. Vinnakota.)
- M. *Pazis Georges*, ingénieur civil EPFL, diplômé en 1973,  
(Parrains : MM. C. Spentzas et A. Petsios.)
- M. *Schenk Bernard*, ingénieur rural et géomètre, diplômé EPFL en 1968.  
(Parrains : MM. H. Thorens et J. Weidmann.)
- M. *Truong Trong-Vien*, ingénieur mécanicien, diplômé EPFL en 1970.  
(Parrains : MM. E. Favre et S. Gouda.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée *par avis écrit* au Comité de la SVIA dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA.

## Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

### Journées d'électronique 73

Lausanne, 16-18 octobre 1973

Le caractère propre des Journées d'électronique, organisées pour la quatrième fois à l'Aula de l'EPFL par la Chaire d'électronique, est de donner une information de haut niveau scientifique et technique à des personnes qui ne sont pas nécessairement spécialisées. A cet effet, les organisateurs recherchent des conférenciers pour des communications dans les domaines suivants :

- *Méthodes de conversion A/D D/A* (linéaires, non-linéaires, PCM, etc.; problèmes de rapidité, de précision, d'interpolation, etc.).
- *Technologie et réalisation des convertisseurs A/D D/A* (discrets, hybrides, monolithiques, etc.).
- *Conversion A/D D/A dans la conception des systèmes* (exigences, compromis, implantation, multiplexage, coût, etc.).

Les textes des conférences présentées en français, anglais ou allemand seront publiés dans les « Comptes rendus des Journées d'électronique 1973 ».

Les personnes intéressées sont priées de transmettre leurs propositions jusqu'au 15 juin 1973 à l'adresse suivante :

Journées d'électronique 1973  
Chaire d'électronique  
Chemin de Bellerive 16, CH-1007 Lausanne  
Tél. (021) 26 46 21 int. 623

Rédacteur : F. VERMEILLE, ingénieur

### DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Voir page 9 des annonces

### DOCUMENTATION DU BATIMENT

Voir pages 4 et 10 des annonces

## Informations diverses

### DURISOL VILLMERGEN S.A. Matériaux de construction

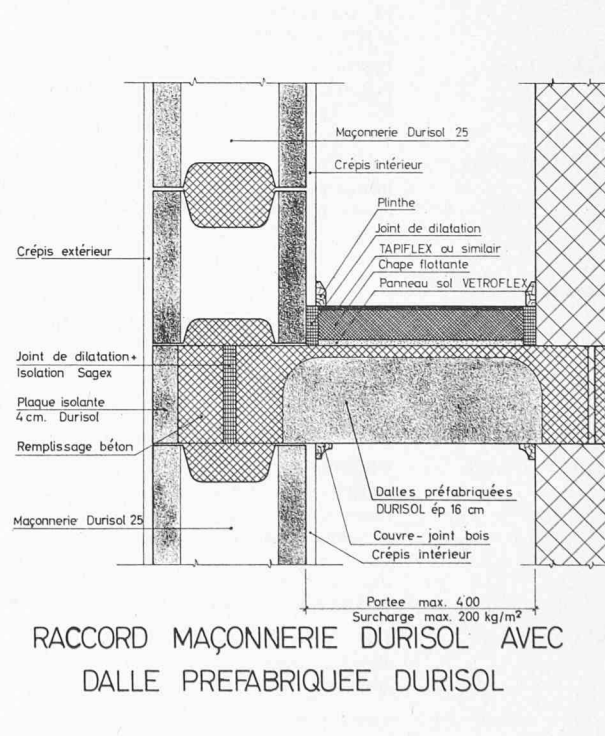
(Voir photographie page couverture)

Les dalles de toiture DURISOL sont connues depuis plus de 20 ans en Suisse et à l'étranger, où elles sont appliquées avec succès dans toutes sortes de constructions.

Les éléments de planchers posés dans l'immeuble de Montana sont en fait des plaques de toiture dont l'armature a été renforcée par des fers Omnia pour reprendre les surcharges habituelles des logements et dont la face inférieure visible est faite d'un mélange copeaux fins spécialement choisis et de ciment.

Selon le dessin technique ci-dessous, on obtient les principaux avantages suivants :

- très grande rapidité de montage (env. 500 à 700 m<sup>2</sup> par jour);
- suppression de tout coffrage;
- excellente isolation phonique (env. 45 db);
- très bonne absorption phonique (face inférieure brute);
- résistance au feu.



Les murs extérieurs de l'immeuble de Montana ont été réalisés en plots-croix DURISOL de 25 cm.

Tous renseignements complémentaires seront volontiers fournis par DURISOL VILLMERGEN S.A., ch. de la Joliette 4, 1000 Lausanne, tél. 021 27 74 24/25.